

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 11 FÉVRIER 2019, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5<sup>E</sup> RUE.**

**Sont présents :**

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier, maire-suppléant  
Poste no 2 : Dawn Eden  
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith  
Poste no 4 : Daniel Fournier  
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard  
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

**Et :**

Le directeur général et greffier par intérim : Paul Langlois

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE 10 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2019, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.
6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2019.
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.
8. CORRESPONDANCE.
9. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 18-119 - POLITIQUE SUR LES RETARDS.

10. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.
11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.
12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION DU CANNABIS.
13. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-376 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.
14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-376 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.
15. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA FIRME OMNIVIGIL - RÉF. : SYSTÈME DE MOBILISATION EN CAS DE SINISTRE.
16. RENOUVELLEMENT DU MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME PREMIER TECH ÉCOFLO.
17. PAIEMENT DES FACTURES À PG SOLUTION - RÉF. : NOUVEAUX MODULES INFORMATIQUES (TÉLÉ-TRANSMISSION).
18. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2019 À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.
19. ACTUALISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DE LA VILLE.
20. APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION À BENNES 10 ROUES.
21. TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC VERSUS DÉPÔT DE GARANTIE.
22. OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
23. PARTICIPATION MUNICIPALE AUX ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOSE.
24. OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

25. LETTRE AU MINISTRE DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS.
26. AFFAIRES NOUVELLES.
  - A)
  - B)
  - C)
27. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
28. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait du point 23 - PARTICIPATION MUNICIPALE AUX ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOSE et l'ajout au point 26 - AFFAIRES NOUVELLES - des éléments suivants :

- A) AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT.
  - B) RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION ÉCOLOGIQUE DE LA PEINTURE.
  - C) RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 14 janvier 2019 et de l'assemblée spéciale du 21 janvier 2019 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 14 janvier 2019 et de l'assemblée spéciale du 21 janvier 2019 soient et sont par les présentes acceptés tels que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DE DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2019, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.

Le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soumet pour approbation

des membres du Conseil, le bordereau des déboursés pour la période du 10 janvier au 6 février 2019, excluant les dépôts-salaires, qui s'élève à 106 836,21 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 10 janvier au 6 février 2019 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 1251 à 1291, les dépôts directs 1 et 2 ainsi que les prélèvements 91 à 95 confirment le paiement des déboursés pour la période du 10 janvier au 6 février 2019 et totalisant le montant de 106 836,21 \$.

**6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2019.**

Le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier 2019 est soumis pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier 2019 se lit comme suit :

**Revenus :**

Au 31 janvier 2019 : 17 622,10 \$

**Dépenses :**

Au 31 janvier 2019 : 116 527,79 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN  
PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier 2019 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

**7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.**

Le rapport d'activités du mois de janvier 2019 du service des Incendies est déposé.

**8. CORRESPONDANCE.**

01. Lettre de monsieur Bernard Deschamps, président-directeur général de la Mutuelle des municipalités du Québec relativement à la part de ristourne 2018 de la Ville de Murdochville.

02. Lettre de monsieur Dave Martin, président du Club de golf de Murdochville, remerciant la Ville pour sa contribution à la campagne de financement 2018 de Club de golf.

**9. RÉSOLUTION 19-015 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 18-119 - POLITIQUE SUR LES RETARDS.**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-119 tel qu'adoptée est non conforme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la résolution 18-119 soit et est abrogée.

QUE le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soit et est mandaté pour émettre les directives administratives requises à intervalle régulier sur des notions telles que la sécurité, les retards et le respect des codes d'éthique.

**10. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère, madame Léonie Ste-Croix Blondin, qu'elle présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un règlement sur la gestion contractuelle.

**11. RÉOLUTION 19-016 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement impose l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle dans toutes les villes et municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit définir les paramètres portant sur les appels d'offres et l'adjudication des contrats par la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter un premier projet de règlement pour fin d'étude.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement sur la gestion contractuelle tel que déposé par le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soit et est adopté.

QUE le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soit et est mandaté pour diffuser un avis public portant sur ledit projet de règlement et assure sa disponibilité pour fin de consultation à compter du 15 février 2019.

QUE dispense de lecture dudit projet de règlement soit accordé puisque les membres du Conseil municipal ont pu en prendre connaissance préalablement.

**12. RÉSOLUTION 19-017 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION DE CANNABIS.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement concernant la production, la vente, la distribution et la consommation de cannabis soit et est adopté.

**13. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-376 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Avis de motion est par la présente donné le conseiller, monsieur Jean-Pierre Chouinard qu'il présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement 18-376 - Règlement concernant la rémunération des membres du Conseil municipal de la Ville de Murdochville et annulant les règlements antérieurs relatifs à la rémunération des membres du Conseil municipal.

**14. RÉSOLUTION 19-018 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-376 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement fédéral a décidé d'imposer l'allocation accordée aux élus municipaux du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement québécois s'apprête à appliquer la même disposition fiscale.

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) mesures génèrent des pertes de revenus significatives pour les élus municipaux.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi québécoise sur le traitement des élus municipaux permettent que le Conseil municipal ajuste le traitement des élus par voie de résolution.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les articles 3, 4, 5 et 7 du règlement 18-376 - Règlement concernant la rémunération des membres du Conseil municipal de la Ville de Murdochville et annulant les règlements antérieurs relatifs à la rémunération des membres

du Conseil municipal - soient et sont modifiés pour stipuler ce qui suit :

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

À compter de l'exercice financier 2019, la rémunération de base du maire est fixée à un montant de mille sept cent vingt-six dollars (1 726 \$) par mois soit dix huit mille trois cent quatre-vingt-sept dollars (19 846 \$) par année.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

À compter de l'exercice financier 2019, la rémunération de base du maire est fixée à un montant de quatre cent quarante-deux dollars (442 \$) par mois soit quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (4 488\$) par année.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du Conseil municipal reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 3 et 4 du présent règlement, une allocation de dépenses qui demeure celle alloué en 2018, à savoir :

- Pour le maire : un montant de sept cent soixante-quinze dollars (775 \$) par mois, soit neuf mille trois cents dollars (9 300 \$) par année.
- Pour les conseillers : un montant de cent soixante-dix-neuf dollars et trente-trois cents (179,33 \$) par mois, soit deux mille cent cinquante-et-un dollars et quatre-vingt-seize cents (2 152,96 \$) par année.

ARTICLE 7 INDEXATION

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à un pourcentage similaire à 2019 en raison des pertes de revenus occasionnés par l'imposition de l'allocation des élus municipaux par Québec

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers seront indexées en fonction de l'indice général des prix à la consommation pour la province de Québec selon Statistique Canada et jusqu'à concurrence d'un maximum de 2%.

**15. RÉSOLUTION 19-019 - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA FIRME OMNIVIGIL - RÉF. : SYSTÈME DE MOBILISATION EN CAS DE SINISTRE.**

CONSIDÉRANT l'obligation des Villes et Municipalités de se doter d'un système d'alerte en cas de sinistre.

CONSIDÉRANT QUE le système permet à la Ville de communiquer avec chaque résident en situation d'urgence et de sinistre.

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la firme Omnivigil pour l'implantation d'un système de mobilisation en cas de sinistre à Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission de la firme Omnivigil pour l'implantation d'un système de mobilisation en cas de sinistre à Murdochville.

QUE le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soit et est mandaté à préparer un contrat à intervenir avec la firme Omnivigil.

QUE le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, ainsi que le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat à intervenir avec la firme Omnivigil.

**16. RÉSOLUTION 19-020 - RENOUVELLEMENT DE MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME PREMIER TECH ÉCOFLO.**

CONSIDÉRANT QUE la firme Ecoflo-Premier Tech Aqua est mandatée par la Ville de Murdochville pour effectuer les analyses requises des milieux filtrants de ses installations septiques.

CONSIDÉRANT QUE selon les dernières analyses effectuées en août 2018 par la firme Ecoflo - Premier Tech Aqua, la durée de vie du milieu filtrant de notre système Écoflo peut être prolongée d'une année supplémentaire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les conditions requises des installations septiques de la Ville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU



QUE la Ville de Murdochville renouvelle pour l'année 2019 le contrat de surveillance et d'analyse de la Firme Ecoflo-Premier Tech et autorise le paiement d'un montant de deux cent quatre-vingt-deux dollars (282,00 \$).

**17. RÉSOLUTION 19-021 - PAIEMENT DES FACTURES À PG SOLUTION - RÉF. : NOUVEAUX MODULES INFORMATIQUES (TÉLÉTRANSMISSION).**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fournisseurs désirent être payés par virement bancaire.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables ont demandé la possibilité de payer leur compte de taxes par le biais d'Internet.

CONSIDÉRANT QUE des erreurs au niveau du versement des payes se produisent régulièrement.

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre la possibilité d'accéder à des modules de télétransmission (paye, comptabilité et taxation).

CONSIDÉRANT la facture STD3470 au montant de 1 937,00 \$ pour l'activation des modules "télétransmission - comptabilité", "télétransmission - paie" et "télétransmission - taxation" et la formation relative à ceux-ci.

CONSIDÉRANT la facture CESA30458 au montant de 450,00 \$ pour le contrat d'entretien pour l'année 2019 de ces trois modules.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement des factures STD3470 au montant de 1 937,00 \$, plus taxes applicables, et CESA30458 au montant de 450,00 \$, plus taxes applicables, soit et est donnée.

**18. RÉSOLUTION 19-022 - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2019 À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les M.R.C. doivent facturer les municipalités pour son financement.

CONSIDÉRANT la facture 623 de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé au montant de 10 419 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville paie la facture 623 de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé pour le paiement de la quote-part 2019, et ce montant de 10 419,00 \$.

**19. ACTUALISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DE LA VILLE.**

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

**20. RÉSOLUTION 19-023 - APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION À BENNES 10 ROUES.**

CONSIDÉRANT QUE le camion de vidanges date de 2006 et est à la fin de sa vie utile.

CONSIDÉRANT QUE le camion à bennes Ford date de 1994 et est à la fin de sa vie utile.

CONSIDÉRANT QUE la Ville cherche dans un premier temps à connaître les coûts réels de remplacement des deux camions.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, à lancer deux appels d'offres distinctifs sur le SEAO, un pour le camion de vidanges et l'autre pour le camion à bennes avec option de camions neufs.

QUE, parallèlement, le directeur général et greffier, monsieur Paul Langlois, fasse la recherche des coûts pour un remplacement par des camions usagés.

**21. RÉSOLUTION 19-024 - TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC VERSUS DÉPÔT DE GARANTIE.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et égouts etc.) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, avant d'entreprendre ce genre de travaux, obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état dans lequel ils

étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000\$) puisqu'elle s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

**22. RÉOLUTION 19-025 - OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS SUR LE TERRITOIRE DE MURDOCHVILLE.**

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur SEAO (Système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec).

CONSIDÉRANT QUE la firme GDG Environnement a été identifié comme adjudicataire en vertu de la résolution 18-102 adoptée le 12 novembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est de deux cent quatorze mille cinq cent soixante-douze dollars et dix cents (214 572,10 \$) pour les années 2019 et 2020.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise le paiement à la firme GDG Environnement ltée de la somme de cent sept mille deux cent quatre-vingt-six dollars et cinq cents (107 286,05 \$), taxes incluses, pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de Murdochville pour l'année 2019.

QUE la Ville de Murdochville autorise la firme G.D.G. Environnement à faire les demandes d'autorisation requises aux travaux de contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de Murdochville et ce, auprès des instances autorisées à les donner, à savoir le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC)

**23. PARTICIPATION MUNICIPALE AUX ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOCE.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**24. RÉOLUTION 19-026 - OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE MURDOCHVILLE.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Synnett, résidant au 641, avenue Miller a présenté une offre d'achat pour l'acquisition du lot 1-52, situé au 637, avenue Miller.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Synnett offre de payer la valeur foncière du lot plus les taxes dues mais ce, conditionnellement à ce que le bâtiment qui s'y trouve soit au préalablement démolé.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville rejette l'offre telle que proposée en raison des coûts que générerait une telle transaction pour elle.

**25. RÉSOLUTION 19-027 - LETTRE AU MINISTRE DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS.**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements québécois et canadien sont en négociation pour renouveler le programme de la Taxe sur l'essence.

CONSIDÉRANT QUE les informations qui circulent touchant ces négociations veulent que le gouvernement fédéral souhaite retirer les bâtiments municipaux de la liste des projets admissibles.

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités du Québec souhaitent que les ouvrages de rétention (barrages-digues) bénéficient de financement afin d'assurer la sécurité des citoyens.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville mandate le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, pour transmettre au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, monsieur François-Phillipe Champagne, une lettre indiquant la volonté de la Ville de Murdochville de maintenir, voir élargir, l'accès au programme de la taxe sur l'essence.

QUE copie conforme de cette lettre soit transmise à madame Diane LeBouthillier, ministre du Revenu national et député de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

**26. AFFAIRES NOUVELLES.**

**A) RÉSOLUTION 19-028 - AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT.**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'arpenteurs Asselin & Asselin a demandé un permis de lotissement visant des travaux d'enfouissement de câbles.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les lots 6037 668, 6037 671 et 6037 693 du cadastre de Québec et étant situés sur le territoire de Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE la demande est fondée sur l'article 4.2 du Chapitre IV du Plan d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville mandate monsieur André Minville, directeur du service des Travaux publics et responsable de l'émission des permis, à émettre le permis de lotissement tel que formulé par la firme Asselin & Asselin, arpenteurs.

**B) RÉSOLUTION 19-029 - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION ÉCOLOGIQUE DE LA PEINTURE.**

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise de gestion écologique de la peinture fournit gratuitement des bacs commerciaux pour la cueillette de peinture en vue de la récupération.

CONSIDÉRANT QUE le bac pour la cueillette de la peinture est accessible à toute la population.

CONSIDÉRANT QUE les parties ont un intérêt commun pour la protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE l'entente à renouveler est d'une durée indéterminée à moins que l'une des deux (2) parties souhaite y mettre un terme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville renouvelle l'entente avec la Société québécoise de gestion écologique de la peinture et mandate le directeur du service des Travaux publics, monsieur André Minville, pour signer ladite entente.

**C) RÉSOLUTION 19-030 - RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT la liste de recommandations déposée par le comité de

contribution volontaire pour  
l'octroi d'un don provenant de  
l'enveloppe 2019.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie  
éolienne du Mont Copper le versement de la somme  
suivante :

- Maison des Jeunes La Cellulose (Imprimante  
multifonctionnelle) : ± 200,00 \$

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie  
éolienne du Mont-Miller le versement de la somme  
suivante :

- Maison des Jeunes La Cellulose (Imprimante  
multifonctionnelle) : ± 200,00 \$

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.**

Les questions posées reçoivent une réponse du  
maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

**28. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée à  
19 h 05.

---

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY  
Maire

---

PAUL LANGLOIS  
Directeur général et  
greffier par intérim